

Règlement de la Charte Qualité Collectes Sélectives Poitou-Charentes Edition 2005-2007

1- Objet

La Région Poitou-Charentes et la Délégation Régionale de l'ADEME ont décidé de mettre en oeuvre une procédure de Charte Qualité des Collectes Sélectives (emballages et journaux-magazines) afin d'inciter les collectivités à optimiser les programmes en place.

Au-delà de toute donnée quantitative ou ratio, la performance de la collecte dépendant également en grande partie, de la communication mise en oeuvre autour du programme quel qu'il soit, et pour ce qui est de la collecte en apport volontaire, du bon respect des contraintes techniques d'implantation des bornes, des choix esthétiques et de l'entretien. Par conséquent, la charte s'efforce de considérer tous ces points à travers des critères objectifs pour cerner au mieux la qualité des programmes mis en place.

Une classification des programmes de collecte est instaurée, sur la base d'une échelle croissante de qualité :

- ✓ Niveau 1 ;
- ✓ Niveau 2 ;
- ✓ Niveau 3 ;

Les critères retenus à chaque niveau sont listés dans les Annexes 1, 2 et 3 de ce document et sont détaillés dans le document intitulé « Présentation des critères de la Charte Qualité Collectes Sélectives Poitou-Charentes ».

2- Conditions d'éligibilité

- ✓ Pour être candidates, les collectivités – pour quel niveau que se soit - devront exercer la compétence « collectes sélectives ». Leur programme de collecte multi-matériaux (verre, journaux, emballages dans toutes les combinaisons possibles de collecte), devra être effectif depuis au moins une année civile complète, au 31/12 de l'année considérée. En effet, un recul d'un an sur le fonctionnement du programme est un minimum pour commencer à en percevoir les performances et les problèmes.

Dans le cas où une collectivité obtiendrait un label pour un type de programme et qu'elle modifierait profondément son système de collecte (passage de l'apport volontaire au porte-à-porte notamment), elle ne pourra prétendre de nouveau à un label qu'après un an de fonctionnement dans la nouvelle configuration.

3- Dépôt des dossiers de candidature

- ✓ Les collectivités répondant aux conditions d'éligibilité précitées et souhaitant adhérer à la Charte Qualité en feront la demande auprès de la Délégation Régionale de l'ADEME, en utilisant le dossier de candidature joint au présent règlement.
- ✓ Les demandes d'adhésion devront être déposées pour le 15/12/2005.

4- Instruction des dossiers pour l'attribution d'un label

- ✓ L'instruction des dossiers est assurée par la Délégation Régionale de l'ADEME. L'examen des dossiers sera complété par une visite sur site pour tout ce qui concerne la collecte en apport volontaire. Aux vues du nombre parfois très important de point d'apport volontaire sur certaines collectivités, cette visite ne sera effectuée que sur un échantillon (voir méthode d'échantillonnage en Annexe 4).
- ✓ La liste des collectivités auxquelles est octroyé un label est présentée et soumise à l'approbation des membres du comité de gestion du Fonds Régional pour la Maîtrise de l'Energie des Déchets et du Développement Durable (FRME3D) et à Eco-Emballages.
- ✓ Les labels sont obtenus pour 2 ans. Leur reconduction est conditionnée au respect des critères de la charte et sera validée pour le cas de la collecte en apport volontaire par une visite sur site. La décision de non-reconduction fera l'objet d'un courrier sur lequel seront motivées les raisons.

5- Engagement du maître d'ouvrage

- ✓ La collectivité ayant obtenu un label, s'engage à respecter les critères de la Charte Qualité.

6- Engagement du Conseil Régional et de la Délégation Régionale de l'ADEME

- ✓ La liste des collectivités ayant obtenu un label fera l'objet d'une publication annuelle et sera diffusée auprès des collectivités.

Cette liste ne revêt aucun caractère confidentiel et sera disponible à la Délégation Régionale de l'ADEME. De plus, la Délégation Régionale de l'ADEME et le Conseil Régional se réservent le droit d'utiliser cette liste à toutes fins qu'ils jugeront utiles (statistiques, journées d'information...).

- ✓ Des aides financières spécifiques (communication, équipements, études) pourront être octroyées par le Fonds Régional pour la Maîtrise de l'Energie, des Déchets et du Développement Durable (FRME3D) lors de demande de changement de classe respectant la Charte. Un dossier de demande d'aide financière devra alors être adressé à la Délégation Régionale de l'ADEME. Il devra être accompagné d'un Contrat d'engagement (voir Annexe 5).

Annexe 1
Charte qualité collectes sélectives
« Niveau 1 »

Tous les points suivants doivent être appliqués :

1- Le réseau de points d'apport volontaire (PAV)

1-1 Implantation, localisation, configuration des points d'apport volontaire

0-0-0 Implantation, localisation

- ✓ 1 borne pour 500 habitants en milieu rural dispersé ;
- ✓ 1 borne pour 300 habitants en milieu aggloméré (centre bourg des communes rurales et zones urbaines) ;
- ✓ 1 borne par commune ;
- ✓ Implantation des bornes cohérente sur le territoire (pour en juger, une carte d'implantation sera fournie par la collectivité ainsi qu'une note justificative du choix de l'implantation des bornes).

1-1-2 Configuration, équipements

- ✓ Sol stabilisé ;
- ✓ Zone de stationnement existante et suffisante ;
- ✓ Zone aérienne dégagée ;
- ✓ Présence d'une poubelle d'appoint ;

0-0-2 Signalétique sur les PAV

- ✓ Utilisation d'une signalétique commune à l'ensemble des points d'apport volontaire ;
- ✓ Présence de panneaux d'explications ou d'autocollants directement appliqués sur les bornes, rappelant les consignes de tri ;

1-2 Propreté et sécurité sur les points d'apport volontaire

1-2-1 Propreté des points d'apport volontaire

- ✓ Inspection régulière des points d'apport volontaire (fréquence) ;
- ✓ Absence de dépôts (de matériaux recyclables) hors des bornes ;
- ✓ Sol débarrassé de tout indésirable ;
- ✓ Bornes en état de fonctionnement (trappe, opercule, coque extérieure, ...);
- ✓ Vidage régulier de la poubelle d'appoint ;
- ✓ Entretien paysager : désherbage et taille des végétaux ;

1-2-2 Sécurité sur le point d'apport volontaire :

- ✓ Distance raisonnable avec une voirie dangereuse ;
- ✓ Accès aisé pour les services d'incendie ;

1-3 Le matériel de pré-collecte

(Pas de critères de Niveau 1)

0-3 Les paramètres de la collecte

(Pas de critères de Niveau 1)

2- La collecte en porte-à-porte

2-1 Le matériel

(aucun descriptif des contenants n'est nécessaire à ce niveau).

- ✓ Privilégier les contenants en matériaux recyclés et/ou recyclables ;
- ✓ Taux d'équipement (minimum 80% des foyers hors zone d'habitat vertical) ;

2-2 Les paramètres de la collecte

- ✓ Suivi du taux de refus des contenants présentés à la collecte ;
- ✓ Signalement à l'usager de la raison du refus ;

3- Les 2 types de collecte

(Pas de critères de Niveau 1)

4- Les données chiffrées communes aux 2 types de collectes :

3-0 La collecte

- ✓ Taux de remplissage moyen par tournée (entre 50 et 80% de la capacité de la benne) ;
- ✓ Bennes refusées en entrée de centre de tri <5% du total des bennes livrées ;
- ✓ Ratio de collecte (atteindre au moins les performances de l'année précédente) ;
- ✓ Taux d'extraction (minimum 20%) ;

4-2 Le recyclage

- ✓ Ratio de recyclage global et par matériaux (atteindre au moins les performances de l'année précédente) ;
- ✓ Taux de recyclage (minimum 18%) ;
- ✓ Taux de refus <15% pour les flux collectés en AV et <20% pour les flux collectés en PàP ;

5- Les obligations réglementaires

4-0 Hygiène et sécurité

- ✓ Connaître et appliquer le cadre réglementaire concernant la sécurité ;
- ✓ S'inscrire dans la démarche de rédaction du Document Unique de Sécurité ;
- ✓ Suivi des absences du personnel (maladie, arrêts de travail, congés, formation, ...)
- ✓ Suivi du nombre d'accidents du travail ;

5-2 Traitement des déchets issus de l'entretien des véhicules

- ✓ Eliminer les déchets issus de la maintenance des véhicules (huiles usagées, batteries, ...) dans des conditions satisfaisantes (filières conformes) ;

4-2 Rapport annuel

- ✓ Fournir le rapport annuel en conformité avec la réglementation (avant le 30 juin) ;

5-4 Financement du service

(Pas de critères de Niveau 1)

6- La diffusion et le partage de l'information

6-1 Organisation interne

- ✓ Existence de réunions, rencontres entre techniciens/agents à fréquence régulière pour diffusion de l'information et remontée des remarques des agents (sur le matériel, les tournées, ...) ;
- ✓ Existence de réunions, rencontres entre élus/personnel à fréquence régulière pour diffusion de l'information et remontée des remarques des agents (constats de terrain) et information sur les orientations de la collectivité ;

6-2 Information, sensibilisation des usagers

6-2-1 Informer les usagers (particuliers, associations, scolaires, ...)

- ✓ Existence d'un numéro de téléphone, connu des usagers, pour répondre à leurs questions (problèmes de tri, conteneurs défectueux, jours de collecte, ...) ;
- ✓ Communiquer sur les performances et résultats obtenus ;
- ✓ Communiquer sur les consignes de tri ;
- ✓ Existence d'un plan de communication (« piqures de rappel », relances ciblées sur certains matériaux, diffusion du bilan de la collecte, ...) ;
- ✓ Existence d'une information ciblée à destination des nouveaux habitants (descriptif de la procédure mise en place) ;
- ✓ Communiquer sur le fait d'utiliser les contenants en matériaux recyclés et/ou recyclables ;
- ✓ Diffusion de l'information en milieu scolaire (adressage systématique des publications concernant le tri des déchets aux écoles) ;

5-1-1 Tenir compte des remarques des usagers

(Pas de critères de Niveau 1)

7- Connaissance et maîtrise des coûts

(Pas de critères de Niveau 1)

8- Exemplarité de la collectivité

- ✓ Mettre en place des collectes spécifiques (papier, emballages, verre) dans les services de la collectivité ;

9- Caractérisations en centre de tri

(Pas de critères de Niveau 1)

Annexe 2
Charte qualité collectes sélectives
« Niveau 2 »

Collectivités répondant au « niveau 1 » et respectant les points suivants :

1- Le réseau des points d'apport volontaire

1-1 Implantation, localisation, configuration des PAV

1-1-1 Implantation, localisation

- ✓ Une borne pour 300 habitants en milieu rural dispersé ;

1-1-2 Configuration, équipements

- ✓ Sol bitumé ou bétonné (au moins sous les bornes) ;

1-1-3 Signalétique sur les PAV

- ✓ Présence de panneaux rappelant les précautions d'usage et règles de bonne conduite ;

1-2 Propreté et sécurité sur les points d'apport volontaire

1-2-1 Propreté des points d'apport volontaire

- ✓ Bornes régulièrement nettoyées extérieurement ;

1-2-2 Sécurité sur les points d'apport volontaire

(Pas de critères de Niveau 2, se référer aux critères de Niveau 1)

1-3 Le matériel de pré-collecte

(Pas de critères de Niveau 2)

1-4 Les paramètres de la collecte

- ✓ Suivi du taux de remplissage des bornes d'apport volontaire

2- La collecte en porte-à-porte

2-1 Le matériel

- ✓ Suivi du taux d'équipement pour évaluer le maintien des équipements (objectif 100%. Point à faire au minimum tous les 5 ans) ;

2-2 Les paramètres de la collecte

- ✓ Taux de présentation (supérieur à 60%, suivre un échantillon de tournées) ;
- ✓ Signalement au responsable du service du nombre de refus sur la tournée ;

3- Les 2 types de collecte

2-0 Le matériel

(Pas de critères de Niveau 2)

3-2 Le suivi des tournées

- ✓ Suivi des kilométrages parcourus par les véhicules de collecte ;
- ✓ Suivi des consommations énergétiques des véhicules utilisés pour les collectes ;

4- Les données chiffrées

4-1 La collecte

- ✓ Ratio de collecte :
En référence aux performances du secteur Ouest d'Eco-Emballages ;
- ✓ Taux d'extraction (25%) ;

6-0 Le recyclage

- ✓ Ratio de recyclage global et par matériaux:
En référence aux performances du secteur Ouest d'Eco-Emballages ;
- ✓ Taux de recyclage (minimum 23%) ;
- ✓ Taux de refus <10% pour les flux collectés en AV et <15% pour les flux collectés en PàP ;

5- Les obligations réglementaires

4-0 Hygiène et sécurité

- ✓ Connaissance par la personne ressource et l'ensemble du personnel de collecte de l'existence et du contenu du document unique de sécurité ;
- ✓ Existence d'un Agent en Charge de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail (A.C.M.O) sur la collectivité ;
- ✓ Mettre en place des actions de prévention et de formation des agents ;

4-0 Traitement des déchets issus de l'entretien des véhicules

- ✓ Utiliser une aire de lavage qui respecte quelques critères environnementaux (étanche avec système de récupération des eaux usées et débourbeur-déshuileur ;

5-3 Rapport annuel

- ✓ Faire connaître l'existence du rapport annuel aux usagers ;

5-4 Financement du service

- ✓ Travail avec les professionnels installés sur le territoire de la collectivité pour identifier les déchets produits ;

6- La diffusion et le partage de l'information

6-1 Organisation interne

- ✓ Au-delà de la programmation de réunions agents/techniciens, voir comment les remarques sont prises en compte, étudiées et intégrées dans les actions du service (quelles procédures existent dans ce sens ?) ;
- ✓ Au-delà de la programmation de réunions élus/personnel, voir comment les remarques sont prises en compte, étudiées et intégrées dans les actions du service (quelles procédures existent dans ce sens ?) ;

6-2 Information, sensibilisation des usagers

6-2-1 Informer les usagers (particuliers, associations, scolaires, ...)

- ✓ Existence de relais locaux tels que : élus, personnel administratif et technique (mairie, gardiens de déchèteries, rippers, ...) ;
- ✓ Suivi des plaintes des usagers ;
- ✓ Optimisation du suivi des questions des usagers pour mettre en place une communication sur les problèmes récurrents ;
- ✓ Existence d'une communication sur les refus, c'est à dire une information visant à préciser aux usagers la nature des déchets refusés et surtout la procédure mise en place au niveau de la collectivité pour refuser les contenants de collecte dans lesquels on trouve des indésirables.
- ✓ Rappel les exigences liées aux Prescriptions Techniques Minimum (PTM) qui nécessitent un tri de qualité de la part de l'utilisateur ;
- ✓ Promouvoir le côté positif du geste de tri notamment en présentant le devenir des matériaux après leur passage au centre de tri (filières de valorisation) ;
- ✓ Communiquer sur les économies de matières premières, d'énergies et la préservation des ressources naturelles ;
- ✓ Participation à des événements exceptionnels (foires, expositions, ...) ;
- ✓ Organiser des visites de centre de tri ;
- ✓ Distribution des bulletins d'information par un routage différent de celui des publicités ;
- ✓ Intervention en milieu scolaire pour sensibiliser les enfants au tri ;
- ✓ Diffusion de l'information auprès de publics spécifiques (gardiens d'immeuble, associations, presse, ...) ;

6-2-2 Tenir compte des remarques des usagers

(Pas de critères de Niveau 1)

7- Connaissance et maîtrise des coûts :

- ✓ S'inscrire dans une démarche de connaissance des coûts ;

8- Exemplarité de la collectivité

(Pas de critères de Niveau 2, se référer au critère de Niveau 1)

9- Caractérisations en centre de tri

- ✓ Connaître la méthode de répartition de la production globale utilisée par le centre de tri destinataire de vos flux dans la mesure où il est multi-collectivités.

Annexe 3
Charte qualité collectes sélectives
« Niveau 3 »

Collectivités répondant au « niveau 2 » et respectant les points suivants :

1- Le réseau des points d'apport volontaire (PAV)

1-1 Implantation, localisation, configuration des PAV

0-0-0 Implantation, localisation

(Pas de critères de Niveau 3, se référer aux critères de Niveaux 1 et 2)

0-0-0 Configuration, équipements

- ✓ Sol bitumé ou bétonné sur l'ensemble de l'air du PAV ;
- ✓ Favoriser un accès piéton ou vélo autour des points d'apport volontaire (notamment en milieu aggloméré) ;
- ✓ Mise en place de conteneurs insonorisés ou enterrés dans les zones fortement exposées - zones agglomérées - (limitation du bruit, plus esthétique, ...) ;

0-0-0 Signalétique sur les PAV

- ✓ Afficher un plan du réseau des points d'apport volontaire (par commune ou par collectivité suivant la taille et la pertinence) ;

1-0 Propreté et sécurité sur les points d'apport volontaire

1-0-0 Propreté des points d'apport volontaire

- ✓ Bornes régulièrement nettoyées intérieurement et extérieurement ;
- ✓ Améliorer les aménagements paysagers aux abords des points d'apport volontaire ;

1-2-2 Sécurité sur les points d'apport volontaire

(Pas de critères de Niveau 3, se référer aux critères de Niveau 1)

2-0 Le matériel de pré-collecte

- ✓ Mise à disposition aux usagers de pré-contenants de collecte ;
- ✓ Mise en place d'un service de remplacement et/ou maintenance de ces pré-contenants ;

1-4 Les paramètres de la collecte

(Pas de critères de Niveau 3, se référer au critère de Niveau 2)

1- Collecte en porte-à-porte

1-0 Le matériel

- ✓ Privilégier les caissettes ou bacs plutôt que les sacs (dans une démarche de prévention de la production de déchets) ;

1-0 Les paramètres de la collecte

- ✓ Suivi du taux de participation (objectif > 80%, à faire tous les 4 ans) ;
- ✓ Suivi du taux de remplissage des contenants pour la collecte en porte-à-porte ;
- ✓ Signalement plus complet des refus au responsable (cause du refus, adresse et nom de l'utilisateur concerné) ;

3- Les 2 types de collecte

3-1 Le matériel

Mettre en place des actions qui visent à réduire les impacts de la collecte sur l'environnement comme par exemple :

- ✓ Etudier la possibilité d'utiliser des véhicules propres (électrique, gaz, biocarburants, ...)
- ✓ Etudier la possibilité d'utiliser des bennes bi-compartmentées ;

3-2 Le suivi des tournées

- ✓ Suivi des temps passés sur chaque tournée de collecte ;

4- Les données chiffrées

4-1 La collecte

- ✓ Ratio de collecte :
En référence aux objectifs individuels définis par Eco-Emballages et Adelphe avec chaque collectivité sous contrat ;
- ✓ Taux d'extraction (> 27%) ;
- ✓ Caractérisation des flux de déchets (taux de captage, taux d'impureté, efficacité de la collecte, ...)

4-2 Le recyclage

- ✓ Ratio de recyclage global et par matériaux :
En référence aux objectifs individuels défini par Eco-Emballages et Adelphe avec chaque collectivité sous contrat ;
- ✓ Taux de recyclage (> 25%) ;
- ✓ Taux de refus <5% pour les flux collectés en AV et <10% pour les flux collectés en PàP ;

5- Les obligations réglementaires

5-1 Hygiène et sécurité

(Pas de critères de Niveau 3, se référer aux critères de Niveaux 1 et 2)

5-2 Traitement des déchets issus de l'entretien des véhicules

(Pas de critères de Niveau 3, se référer aux critères de Niveaux 1 et 2)

5-3 Rapport annuel

(Pas de critères de Niveau 3, se référer aux critères de Niveaux 1 et 2)

5-4 Financement du service

- ✓ Mettre en place la redevance spéciale sur le territoire de la collectivité ;

6- La diffusion et le partage de l'information

6-1 L'organisation interne

(Pas de critères de Niveau 3, se référer aux critères de Niveaux 1 et 2)

6-2 Information, sensibilisation des usagers

6-2-1 Informer les usagers (particuliers, associations, scolaires, ...)

- ✓ Recours aux ambassadeurs de tri ;
- ✓ Communiquer sur les actions de prévention de la production de déchets (utilisation recto-verso du papier avant de le jeter, non aux pub dans les boîtes aux lettres, préférer des emballages recyclables à des emballages non recyclables ...) ;
- ✓ Evaluer les actions d'information/sensibilisation ;

6-2-2 Tenir compte des remarques des usagers

- ✓ Associer les acteurs du territoire (particuliers, associations, élus, artisans-commerçants,...) à l'optimisation de la collecte par le biais de groupe de concertation, réunions publiques, ...
- ✓ Enquête de satisfaction auprès des usagers du service ;

7- Connaissance et maîtrise des coûts

- ✓ Connaître les coûts, les expliquer et mettre en place des actions pour les maîtriser ;
- ✓ Evaluer les effets des actions mises en place ;
- ✓ Communiquer auprès des usagers sur les coûts (réunion publique, bulletin, ...) ;

8- Exemplarité de la collectivité

- ✓ Mettre en place des collectes spécifiques (papier, emballages, verre) dans les services publics dépendant des communes ou de l'intercommunalité (mairies, écoles, ...) ;
- ✓ Suivi des consommations de papier au sein des services de la collectivité ;
- ✓ S'assurer d'une élimination correcte des bornes et des contenants hors d'usage en privilégiant le recyclage ;

9- Caractérisations en centre de tri

- ✓ Utilisation de la norme AFNOR XPX30-437.

Annexe 4

- Méthode d'échantillonnage pour la visite des points d'apport volontaire -

Rappel :

On entend par Point d'apport volontaire (PAV), un ensemble de bornes permettant au minimum et au même endroit la collecte du verre et des journaux-magazines. Dans sa configuration optimum, le point d'apport volontaire permet de collecter l'ensemble des recyclables secs (verre, journaux-magazines et emballages).

Ne sont pas considérés comme point d'apport volontaire dans le cadre de la charte, les emplacements où seul le verre est collecté.

Pour que les visites soient techniquement possible il est nécessaire de faire des échantillonnages, certaines collectivités ayant plus de 200 points d'apport volontaire.

Il a été décidé de visiter au maximum 25 points par collectivités, sur la base de la liste fournie dans le cadre de la charte. L'échantillon, pour être représentatif tiendra compte des précisions existantes sur le descriptif des PAV (voir questionnaire).

La règle globale d'échantillonnage est la suivante :

- ✓ Une collectivité ayant moins de 15 PAV : visite systématique de l'ensemble ;
- ✓ Une collectivité ayant entre 15 et 50 PAV : visite de la moitié du parc (1/2) ;
- ✓ Une collectivité ayant entre 50 et 100 PAV : visite du quart du parc(1/4) ;
- ✓ Une collectivité ayant entre 100 et 200 PAV : visite du huitième du parc (1/8) ;
- ✓ Une collectivité ayant 200 PAV et plus : visite d'un dixième du parc (1/10).

Annexe 5
- Contrat d'engagement -

Je soussigné M/M^{me} _____ Président(e) de la collectivité
nommée

_____,
affirme vouloir développer la Charte Qualité Collectes Sélectives Poitou-Charentes sur mon territoire
en :

- Menant une étude pour :
 - Optimiser les équipements en place ;
 - Modifier les types d'équipements en place ;
 - Caractériser les flux de déchets ;
 - Améliorer la participation de la population

Autre (précisez) : _____

- Mettant en place de nouveaux équipements ;
- Lançant un programme d'information/sensibilisation ;
- Autre (précisez) : _____

Description précise de l'action envisagée :

Label visé :

Délais et échéancier de la mise en œuvre :

Je m'engage à respecter les éléments décrits dans ce contrat.

Date et signature